

#### REGLEMENT DU CONCOURS « LES TROPHEES EDUCNUM »

#### Article 1: Organisateurs du concours

La Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), autorité administrative indépendante créée par la loi du 6 janvier 1978, dont le numéro de Siret est 110 000 122 00025, qui est située au 3, Place de Fontenoy, TSA 80715, 75334 PARIS Cedex 07, organise la 3ème édition d'un concours national intitulé « Les Trophées EDUCNUM », en partenariat avec les autres membres du Collectif pour l'éducation au numérique qui ont souhaité se joindre à cette action.

La CNIL et les autres membres du Collectif sont ci-après nommés « les organisateurs ».

Le concours se déroulera du lundi 7 novembre 2016 au vendredi 7 avril 2017.

#### Article 2 : Objet

L'objet du concours est d'initier et de récompenser des supports créatifs qui visent à sensibiliser les jeunes (10-14 ans) aux bons usages du web et plus particulièrement à la protection de leur vie privée sur Internet.

Les supports des participants au concours (vidéos, dataviz, affiches...) devront pouvoir être testés et montrés aux fins de vérifier la faisabilité de leur mise en œuvre opérationnelle.

Lors du dépôt du dossier de candidature, les participants doivent notamment expliquer dans la description de leur projet :

- Sa pertinence vis-à-vis du public visé et du thème traité
- Sa dimension pédagogique
- Son originalité
- La démarche choisie pour concevoir le support
- La dimension opérationnelle du projet, avec une indication de coût.

Les participants sont invités à constituer des équipes pluridisciplinaires (sciences de l'éducation, communication, ingénierie pédagogique, informatique, design, économie, droit...) pour construire leur projet, de manière à présenter un dossier qui soit le plus réaliste possible.

Tous types de supports (vidéos, applications mobiles, logiciels, dataviz, kits pédagogiques, affiches, serious game...) peuvent être présentés.

Les participants sont invités à tester leurs projets auprès d'un panel de jeunes, avant de présenter leur dossier de candidature, pour s'assurer de la bonne adéquation entre les messages et la cible visée.

# **Article 3: Conditions de participation**

Ce concours est ouvert aux étudiants âgés de 18 à 25 ans révolus.

Les candidatures peuvent être présentées par une ou plusieurs personnes physiques .La participation des personnes morales est exclue. L'identité de tous les participants doit être communiquée lors du dépôt du projet. Si les étudiants candidatent en groupes, le porteur du projet doit être âgé de 18 à 25 ans. Les autres étudiants ont la possibilité d'être moins âgés ou plus âgés que la tranche d'âge fixée par le présent règlement.

Les étudiants peuvent participer au concours à titre individuel ou dans le cadre d'un projet pédagogique conduit par un enseignant.

La dotation financière sera versée au porteur du projet.

Les personnes qui ont collaboré à l'organisation et à la réalisation du concours ainsi que leurs familles ne peuvent candidater.

# 3.2 : Constitution des dossiers de candidature

L'inscription au concours est gratuite et doit être effectuée sur www.educnum.fr

Les candidats doivent :

- Remplir en ligne le dossier de candidature et l'envoyer à partir du site <u>www.educnum.fr</u> via l'adresse <u>contact@educnum.fr</u>
- Joindre un support de présentation du projet : document au format PDF de 3 à 5 pages et de 3 MO maximum.

Le dossier de candidature doit être rédigé en Français.

Calendrier : les candidatures doivent être déposées entre le lundi 7 novembre 2016 et le vendredi 7 avril 2017.

Les dossiers qui auront été adressés après le 7 avril 2017 -23h59- ne seront pas pris en compte.

# 3.3. Garanties

Les participants certifient aux organisateurs que :

- Les contenus présentés dans le cadre du concours sont originaux et qu'ils en sont les auteurs ;
- Les contenus ne comportent aucun élément appartenant à un tiers qui n'ait été reproduit sans autorisation ;
- L'exploitation du projet qu'ils ont adressé ne lèse les droits d'aucun tiers, ni patrimoniaux ni moraux (droit de propriété intellectuelle, droit de la personnalité, en particulier le droit à l'image de l'enfant...).

Les participants s'engagent à faire leur affaire personnelle de toute réclamation et/ou procédure quels qu'en soient la forme, l'objet et la nature, qui serait formée contre les organisateurs et se rattacherait directement ou indirectement à la réalisation et/ou à l'exploitation de leur projet.

Ils garantissent les organisateurs contre tout dommage et/ou frais qui pourrait résulter d'un éventuel litige avec un tiers à cet égard.

Les participants acceptent l'ensemble des conditions stipulées ci-dessus.

# **Article 3.4 : Modération des projets**

Les projets doivent répondre aux conditions ci-après.

Les candidatures des personnes qui ne les auront pas respectées seront refusées ou non prises en compte lors de la désignation des gagnants du concours. Ces décisions ne pourront donner lieu à aucun droit, ni action d'aucune sorte au bénéfice des auteurs des projets concernés.

Si des logiciels, bases de données, images, vidéos ou supports musicaux sont utilisés dans le projet, ils doivent respecter les lois et règlements applicables en France.

Les projets doivent concerner des actions pédagogiques destinées aux adolescents. Ils ne doivent être contraires ni à l'ordre public, ni aux bonnes mœurs. Notamment, ils ne doivent présenter aucun caractère raciste ou antisémite, et de manière générale ne doivent porter atteinte ni à l'honneur, ni à la décence, ni à la dignité ni à la vie privée de personnes physiques ou morales, quelles qu'elles soient.

Les représentations d'adolescents sur des photographies, vidéos ou autres supports, ne doivent pas les mettre en scène dans des situations susceptibles de les dévaloriser ou de porter atteinte à leur intégrité physique ou morale.

Les participants garantissent qu'ils disposent du consentement du ou des représentants légaux des adolescents reconnaissables ou identifiables sur les photos ou vidéos, et, plus généralement, qu'ils sont autorisés à utiliser l'image ainsi que tout élément de la vie privée de tierces personnes qui y apparaissent.

De même, les projets doivent respecter les droits de propriété intellectuelle (droit d'auteur, droit des marques, droit des dessins et modèles...), le droit à la protection des données personnelles et le droit à l'image des personnes et des biens.

Aucun logo d'entreprise ne doit apparaître dans les supports remis au titre d'un projet (ceci inclut les vêtements des personnes apparaissant dans les supports du projet ou l'environnement montrant des logos d'entreprises).

Les participants doivent être les auteurs des photos, vidéos et/ou supports musicaux qu'ils proposent dans le cadre de leur projet, ou utiliser des photos, vidéos ou supports musicaux libres de droits ou disposer de l'autorisation écrite de l'auteur pour pouvoir les diffuser.

Les participants font leur affaire des autorisations de tout tiers ayant directement ou indirectement participé à la réalisation des photos (et/ou qui estimeraient avoir un droit quelconque à faire valoir à leur sujet) et assumeront la charge de tous les éventuels paiements en découlant.

De façon générale, les participants garantissent les organisateurs du concours contre tout recours, action ou réclamation que pourrait former, à un titre quelconque, tout tiers, à l'occasion de l'exercice des droits cédés et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris.

# Article 4 : Processus de sélection et de désignation des lauréats

Une présélection des dossiers de candidature sera opérée par les organisateurs. Ceux-ci informeront les candidats retenus et non retenus entre le 24 avril 2017 et le 15 mai 2017.

Un jury, composé notamment de représentants des membres du Collectif, effectuera la sélection finale des dossiers entre le 22 mai et le 30 mai 2017, sous réserve d'un nombre suffisant de participants.

Les organisateurs pourront demander aux participants de présenter leur projet devant le jury. Les frais de déplacement et, le cas échéant, d'hébergement des candidats présélectionnés pour la présentation de leurs projets devant le jury seront pris en charge par les organisateurs.

Le jury est souverain. Aucune réclamation ne sera admise.

# Article 5 : Remise des trophées EDUCNUM

**Les Trophées EDUCNUM** récompenseront un ou plusieurs projets, dans la limite de trois. Ils seront remis lors d'un évènement spécial, en juin 2017.

Les lauréats se partageront une dotation financière d'un montant total de 10 000 €. Ils s'engagent à utiliser exclusivement cette dotation pour finaliser leurs projets.

Les lauréats s'engagent à être présents lors de la cérémonie de remise des prix et à répondre aux sollicitations des médias. Dans le cas contraire, le prix pourra être remis à d'autres lauréats.

Les frais de déplacement et, le cas échéant, d'hébergement des lauréats pour la remise des prix seront pris en charge par les organisateurs.

Selon la nature du projet, les lauréats pourront être mis en relation avec les professionnels du secteur et des acteurs institutionnels intéressés par un déploiement ou une commercialisation du projet.

#### Article 6 : Protection des données personnelles

Les données à caractère personnel communiquées par les participants aux organisateurs du concours ont pour objet de permettre le traitement de leur participation au concours selon les modalités du présent règlement.

Les données des participants présélectionnés seront également communiquées au jury chargé de la sélection finale.

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et au décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005, les participants disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression pour l'ensemble des données les concernant. Toute demande en ce sens doit être adressée uniquement par mail à l'adresse contact@educnum.fr

#### **Article 7 : Autorisation**

# 7.1 : Propriété intellectuelle

Les participants au concours demeurent propriétaires de leurs projets.

Dans le cadre du concours, les participants autorisent les organisateurs à reproduire, adapter et diffuser, pendant la durée du concours, les supports des projets qui auront été adressés pour la sélection :

- Sur le site de la CNIL, le site <u>www.educnum.fr</u>, ainsi que sur les sites des autres organisateurs du concours :
- Dans les publications de la CNIL et dans les supports des autres organisateurs du concours ;

 Dans les médias partenaires du concours, dans le cadre de la promotion des résultats du concours.

Les supports des projets primés ou une fois ces derniers finalisés pourront être reproduits et utilisés par les organisateurs après le concours lors d'évènements visant à promouvoir le concours et l'action du Collectif pour l'éducation au numérique.

Dans ce cadre, les lauréats autorisent à titre gracieux l'utilisation, l'adaptation, la reproduction et la représentation du ou des supports des projets primés transmis dans le cadre du concours, ou une fois ces derniers finalisés, dans la limite de deux (2) ans à compter de la date de remise des prix, dans le monde entier, sur n'importe quel support, à la condition de mentionner le nom de l'auteur du ou des projets et de n'opérer aucune utilisation, adaptation, reproduction et représentation, de tout ou partie du matériel composant le ou les projets, ayant pour effet d'obtenir directement ou indirectement un profit commercial ou une compensation financière.

Pour toute demande particulière, autre que celle mentionnée dans ce règlement, les organisateurs s'engagent à en informer les lauréats et à n'utiliser les supports des projets primés ou une fois ceux-ci finalisés qu'avec leur autorisation préalable.

# 7.2 : Droit à l'image

Les participants autorisent les organisateurs à publier et/ou diffuser leur nom sur tout support média ou hors média à des fins de promotion du concours et des actions du Collectif sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à une rémunération, à une indemnité, à un droit ou à un avantage quelconque ou donner lieu à une quelconque contrepartie que le prix gagné.

#### Article 8 : Responsabilité

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de retard, vol, perte ou dommage causé aux supports délivrés. Chaque participant s'engage à fournir une attestation de responsabilité civile, pour la participation aux manifestations éventuelles.

# **Article 9 : Annulation**

Dans l'hypothèse d'un nombre trop faible de participants, inférieur à cinq (5), ou de circonstances particulières échappant à leur volonté ou à leur contrôle (notamment en cas de force majeure), les organisateurs se réservent le droit d'annuler le concours.

L'annulation du concours n'ouvre droit à aucun dommages-intérêts ou compensation, de quelque nature que ce soit, pour les candidats.

#### Article 10 : Respect du règlement

La participation au concours implique la pleine acceptation, par les participants, du présent règlement et des décisions des organisateurs qui s'y rapportent.

Les organisateurs se réservent le droit de disqualifier, sans préavis et/ou de ne pas attribuer de prix à tout candidat qui aurait méconnu les dispositions du présent règlement.

En cas de fraude ou tentative de fraude dûment constatée, les organisateurs, nonobstant la mise en œuvre de poursuites judiciaires, procéderont à l'exclusion du concours du candidat mise en cause.

Le présent règlement est scellé via depotjeux auprès de l'étude de Maître FRADIN, Huissier de justice, 1 Quai Jules Courmont 69002 LYON-France. Des avenants pourront être déposés entre les mains de l'Huissier de justice ayant procédé à l'enregistrement du présent règlement. Dans ce cas, ces avenants seront immédiatement et intégrés dans le présent règlement.

Le présent règlement est disponible gratuitement sur le site <u>www.educnum.fr</u>. Il sera téléchargeable sur le site du concours et sur <u>www.depotjeux.com</u>, pendant toute la durée du concours.

# Article 11 : Droit applicable et litiges

Le Présent règlement et, de façon plus générale, le concours, sont soumis à la loi française, à l'exclusion de toute autre. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents.